

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

COMITE SYNDICAL 12 NOVEMBRE 2015 MAIRIE DE MAURIAC

21 Délégués présents

Communauté de Communes du Pays Gentiane : Valérie CABECAS-ROQUIER – Christian FLORET – Jean-Jacques GEMARIN – Anne-Marie MARTINIERE – Gilbert MOMMALIER.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Marie-Hélène CHASTRE – Gérard LEYMONIE – Yves MAGNE.

Communauté de Communes du Pays de Salers : Jean-Yves BONY – François DESCOEUR – Jean-Marie FABRE – Patrice FALIES – Bruno FAURE – Jean-Bernard PASSENAUD – Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Stéphane BRIANT – Daniel CHEVALEYRE – Hervé GOUTILLE – Guy LACAM – Marc MAISONNEUVE – Christophe MORANGE.

7 Délégués excusés

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET qui a donné pouvoir à Anne Marie MARTINIERE, Charles RODDE.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Jean-Pierre LALO qui a donné pouvoir à Marc MAISONNEUVE, Serge LEYMONIE qui a donné pouvoir à Yves MAGNE, Olivier ROCHE qui a donné pouvoir à Marie-Hélène CHASTRE, Jean-Pierre SOULIER qui a donné pouvoir à Gérard LEYMONIE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Gilles RIOS qui a donné pouvoir à Daniel CHEVALEYRE.

Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur Julien CHARTOIRE, Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,
- Monsieur Dominique MALBEC, Directeur de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
- Madame Chantal BRON, Directrice de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Vingt et un délégués sont présents (27 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 20.

Madame Valérie CABECAS-ROQUIER est désignée secrétaire de séance.

1) Informations sur le SCoT par les représentants de l'Etat : démarche d'élaboration, contenu, procédure et rôle de l'Etat

Monsieur le Président présente à l'Assemblée Myriam FERRY, Chargée de mission urbanisme stratégique et développement durable à la DDT d'Aurillac et Philippe JEAN, Délégué Territorial, DDT de Mauriac, qui seront les deux référents des services de l'Etat pour le SCoT Haut Cantal Dordogne.

Ils présentent tous deux à l'aide d'un power point les éléments suivants :

- Préambule : un SCoT c'est quoi ?
- La démarche d'élaboration : les clés de la réussite,
- Le contenu du SCoT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement (le PADD), le document d'orientation et d'objectifs (le DOO),
- Le financement et le coût du SCoT,
- La procédure,
- Le rôle de l'Etat dans l'élaboration du SCoT.

Le document présenté par la DDT est annexé au présent compte rendu.

Après la présentation, Myriam FERRY et Philippe JEAN répondent aux questions des délégués.

Monsieur MAISONNEUVE les remercie très sincèrement de leur exposé clair et précis qui a permis de rendre plus accessible la vision globale de la mise en œuvre d'un SCoT. Les exemples d'illustrations d'un PADD, d'un DOO et la traduction du SCoT dans les PLU ont été fort appréciés par l'ensemble des élus.

Myriam FERRY et Philippe JEAN quittent alors la réunion.

Jean-Yves BONY, retenu par d'autres obligations, s'excuse de ne pouvoir assister plus longtemps à ce comité syndical et donne pouvoir à Bruno FAURE.

2) Prescription du SCoT Haut Cantal Dordogne : engagement de l'élaboration de SCoT, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation

En préambule, Monsieur MAISONNEUVE présente le pré-diagnostic réalisé en urgence par Lucie GRATEL avec les derniers chiffres connus et uniquement sur le périmètre actuel des 4 Communautés de communes. Il précise que ce document de travail a été envoyé par mail aux directeurs des quatre Communautés de Communes pour avis et modifications.

Ce document de base doit permettre aux élus de faire des choix quant à la prescription du SCoT. Monsieur le Président reprend page par page les différents éléments de ce pré-diagnostic, qui est modifié et amendé par l'ensemble des délégués.

Le pré-diagnostic modifié et validé par l'assemblée est annexé à ce compte rendu.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de délibération de prescription du SCoT qu'il soumet à l'Assemblée ;

Cette délibération est amendée et finaliser comme suit.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-4, L.121-7, L.122-1-1 et suivants, L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0395 du 9 avril 2015 fixant le périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0684 du 12 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne et validant ses statuts ;

Considérant l'absence de document de planification stratégique à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte et la volonté des élus membres de mener une réflexion sur le développement de son territoire ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

Les objectifs de l'élaboration du SCoT Haut Cantal Dordogne proposés sont les suivants :

- Fournir un document cadre pour l'urbanisme et l'aménagement, un projet de territoire qui planifie l'avenir mais respectueux des spécificités locales ;
- Un projet qui apporte de la cohésion, profondément ancré au territoire et à ses logiques de fonctionnement. Ce SCoT a vocation à réunir tous les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement du territoire ;
- Mise en place d'une politique de Développement Durable dans toutes ses composantes : sociales, économiques et environnementales ;
- Assurer une cohérence entre les politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme et notamment en matière d'habitats, de déplacements, d'activités économiques, de services et d'équipements publics et de protection de l'environnement ;
- Favoriser une gestion cohérente du foncier qui prendra en compte les terres agricoles et les espaces naturels ;
- Développer l'attractivité économique et renforcer tous ses secteurs. Le tourisme se positionne comme un moteur de l'économie mais aussi un lien territorial et un facteur de l'identité du Haut Cantal Dordogne ;
- Conforter l'agriculture, très présente sur le territoire, ainsi que les productions locales, emblèmes du Haut Cantal Dordogne ;
- Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie des habitants à travers notamment la préservation des milieux naturels. Les différents patrimoines présents sur le territoire et leur valorisation seront également un enjeu fort.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte mettra en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à destination de la population et des associations, les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions d'informations publiques portant sur différents thèmes ;
- Mise à disposition de registres pour favoriser les échanges ;
- Création d'un site internet ayant tous les documents en ligne, le suivi de la procédure d'élaboration du SCoT et un espace d'échange avec la population.

Le Président rappelle que le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.121-4, prévoit de manière obligatoire, l'association ou la consultation, d'un certain nombre d'institutions (services de l'Etat, Région, Département, Etablissement Public intéressé, ...) et d'organismes (chambres consulaires, ...).

Conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental du Cantal ;
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Syndicats Mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du Code des Transports, lorsque le SCoT est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 dudit code ;
- aux Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Seront consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, les associations mentionnées à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 VOIX POUR, décide :

- **De prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne ;**
- **De valider les objectifs exposés ;**
- **D'arrêter les modalités de concertation proposées ;**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et à procéder, si besoin, à toute mesure appropriée ;**
- **De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la DDT soient mis gratuitement à disposition du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne pour lui apporter conseil et assistance dans le cadre de la présente procédure ;**
- **De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'appel à projet national SCoT pour compenser la charge financière du Syndicat Mixte correspondant à l'élaboration du SCoT, ainsi qu'une dotation au titre de la DGD départementale ;**
- **De consulter, au cours de l'élaboration du projet du SCoT, les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui en auront fait la demande ;**
- **De consulter les associations mentionnées à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme, si elles le demandent, au cours de l'élaboration du SCoT ;**
- **De notifier la présente délibération aux destinataires définis aux articles L. 121-4 du Code de l'Urbanisme ;**
- **De dire que, conformément à l'article R. 122-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R. 122-15 dudit Code. Ainsi, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, aux sièges des intercommunalités membres du Syndicat Mixte et dans les mairies des Communes membres concernées. Elle fera en outre l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

3) *Finances 2015*

A) *Participation des quatre Communautés de Communes pour 2015*

Pour l'année 2015, une participation de 10 000 € est demandée à chacune des quatre Communautés de Communes afin de pouvoir engager les premières dépenses avant le vote du budget 2016.

Pour l'année 2016, la participation des collectivités sera établie lors du débat d'orientation budgétaire.

B) *Budget 2015*

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le budget primitif 2015 du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

(voir détail document dossier comité syndical)

Dépenses prévues : 90 000 €

Fournitures administratives : 1 000 €

Etudes : 70 000 €

Indemnités du comptable : 800 €

Frais d'affranchissement : 500 €

Charges de personnel : 17 700 €

Recettes prévues : 90 000 €

DGD fonds d'amorçage : 50 000 €

Participation des 4 Communautés de Communes : 40 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 27 voix POUR,

- **Valide la participation 2015 de chacune des 4 Communautés de Communes à hauteur de 10 000 €,**
- **Vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 90 000 € :**
 - **Section de fonctionnement : 90 000 €**
 - **Section d'investissement : Néant**

4) *Logiciel de gestion comptable et administrative*

Adhésion au Syndicat Intercommunal AGEDI et Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale du groupement Intercommunal

Monsieur MAISONNEUVE, Président fait part au Comité Syndical des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 27 voix POUR, décide :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Madame Valérie CABECAS-ROQUIER, résidant 15400 VALETTE comme représentante de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

5) *Animation et gestion administrative du SCoT*

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de recruter un(e) chargé(e) de mission SCoT qui aurait pour missions :

- Préparation, animation et suivi de la procédure d'élaboration du SCoT : volet administratif, financier, réglementaire, participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Coordination et suivi des missions des bureaux d'études, respect des délais et des prestations demandés ;
- Préparation et animation des instances de gouvernance ;
- Préparation, organisation et animation des réunions et des temps de concertation ;
- Animation et coordination des échanges entre le syndicat mixte, les communes et EPCI adhérents ;
- Conception, rédaction et animation de la communication ;
- Définition des indicateurs de suivi pour assurer l'évaluation du SCoT, gestion des tableaux de bord et réalisation de cartes thématiques ;
- Création d'une veille juridique et technique ;
- Assurer le lien entre l'ensemble des partenaires du territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- **décide de créer un poste de chargé(e) de mission contractuel à temps complet à compter de janvier ou février 2016,**
- **autorise Monsieur le Président à recruter un(e) chargé(e) de mission SCoT contractuel non titulaire pour une période de 3 ans à compter de janvier 2016 à temps complet à raison de 35 heures par semaine,**
- **donne pouvoir au Président pour négocier la rémunération de cet agent en fonction de ses diplômes et de son expérience (catégorie A) et pour définir la date exacte d'embauche,**
- **charge Monsieur le Président de nommer cet agent et de signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Le profil de poste sera validé par les Présidents et Directeurs des 4 Communautés de Communes avant publication. Un comité de recrutement se réunira ensuite pour examiner les différentes candidatures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.